

<b>APAMAR</b>	<b>INSTRUCTION</b>	I23	B
	<b>Respecter des règles d'hygiène</b>	Date d'application: 22/11/2019	

## 1. OBJET

Cette instruction a pour objet de définir comment les aides à domicile doivent agir pour respecter les règles élémentaires d'hygiène lors d'une intervention chez un usager et de les adapter lors d'interventions chez des usagers atteints d'une pathologie transmissible par le sang ou les fluides biologiques.

## 2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique aux aides à domicile.

## 3. RESPONSABILITES

Est destinataire de la présente instruction : Tout le personnel (responsables de secteur, administratifs et les aides à domicile).

## 4. DESTINATAIRES

L'ensemble du personnel est destinataire de la présente instruction.

## 5. REGLES D'HYGIENE GENERALES

### • **Lors de l'intervention, les aides à domicile doivent être vigilant(e)s aux points suivants :**

- Lavage des mains en entrant et en sortant de chez le bénéficiaire et plusieurs fois par jour avec du savon pendant 30 secondes.
- Lavage des mains avant et après le port des gants qui doivent être fournis par le bénéficiaire (voir le contrat de prestation)
- Port des gants obligatoire dans le cas d'exposition au sang, de manipulation des objets souillés par le sang (mouchoirs, pansements, compresses), d'aide à la toilette intime....
- Changement de gants entre deux tâches (aide à la toilette – ménage – vaisselle – etc.)
- Mise à la poubelle des gants à usage unique, après utilisation

**Rappelons qu'une aide à domicile n'est pas habilitée à dispenser des soins.**

### • **Utilisation des gants à usage unique ou des gants de ménage :**

Le port de gants est un milieu humide et chaud favorisant la multiplication des germes même si on s'est lavé les mains avant d'avoir mis les gants.

- Utilisation des gants à usage unique en vinyle ou en latex :

Le port des gants à usage unique en vinyle évite les risques biologiques faibles par contact avec les urines, selles, crachats, sécrétions vaginales, liquides d'épanchement.

Le port de gants à usage unique en latex évite les risques biologiques par exposition au sang. Ils doivent être utilisés pour l'aide à la toilette intime simple, change de protection, nettoyage des appareils dentaires, manipulation du linge sale et des déchets, nettoyage et désinfection du matériel tels que le lit médicalisé, bassin de lit et urinal, chaise garde-robe, table de lit adaptable, etc...

**Remarque** : certaines personnes (intervenants, usagers) peuvent être allergiques au latex. Dans ce cas veiller à ce que l'usager fournit des gants en vinyle et prévenir le responsable de secteur qui contactera le service Médecine du Travail si nécessaire et en cas de besoin, fournira des gants en vinyle.

➤ Utilisation des gants de ménage :

Le port des gants de ménage évite les risques liés aux produits irritants (détergents, désinfectants). Ils doivent être utilisés pour le nettoyage des WC, de la salle de bains, le lavage des sols, la vaisselle, etc... et pour toutes tâches ménagères.

## 6. CAS PARTICULIER DE L'ENTRETIEN DU MATERIEL ET DU LOGEMENT D'UN BENEFICIAIRE ATTEINT D'UNE PATHOLOGIE TRANSMISSIBLE PAR LE SANG OU LES FLUIDES BIOLOGIQUES

### • **Préambule :**

Le sang ou les liquides biologiques peuvent véhiculer des agents infectieux très divers (bactéries, virus, parasites et champignons). Parmi ces agents, le VIH (virus du sida), le VHB (virus de l'hépatite B) et le VHC (virus de l'hépatite C) présentent un risque particulier du fait de la gravité des infections engendrées.

L'application des règles habituelles d'hygiène et de sécurité permet dans une large mesure d'éviter les accidents exposant au sang ou aux liquides biologiques.

De plus il existe un vaccin préventif pour lutter contre l'hépatite B. Les salariés, qui le souhaitent, ont la possibilité de faire cette démarche auprès de leur médecin traitant.

**Rappelons qu'une aide à domicile n'est pas habilitée à dispenser des soins.**

La chaleur constitue le seul moyen physique d'inactivation du VIH (par exemple, 56°C pendant 30 minutes ou ébullition pendant 15 minutes). Elle peut être utilisée pour la désinfection du matériel, du linge, de la vaisselle. Le froid ou la congélation ne sont pas efficaces. Un des meilleurs produits chimiques d'inactivation est le soluté de dakin ou l'eau de javel fraîchement préparée et diluée à 1/10<sup>ème</sup> (1 volume d'eau de javel à 12°chlorométriques pour neuf volumes d'eau froide). L'alcool à 70° peut être utilisé pour désinfecter le matériel et les surfaces.

Les règles d'hygiène habituelles sont suffisantes pour les personnes qui ne sont pas en contact direct avec les liquides biologiques.

### • **Entretien du matériel :**

- Vaisselle : aucune protection spécifique n'est nécessaire au moment du repas. La vaisselle doit être lavée soit à chaud soit désinfectée à l'eau de javel.
- Literie : il est conseillé de protéger le matelas et les oreillers avec des housses plastiques qui seront nettoyées régulièrement à l'eau savonneuse et désinfectées au dakin ou à l'eau de javel.

- **Lavage du linge :**

- Le linge de l'usager sera lavé séparément du linge des autres membres de la famille. Il sera lavé dans de l'eau savonneuse à 70°C javellisée.

- **Entretien des locaux et du mobilier :**

- Pour l'entretien quotidien des surfaces, utiliser un détergent suivi d'un rinçage et d'une javellisation ou utilisation d'un détergent ménager avec un désinfectant (attention, l'eau de javel est corrosive pour certains métaux : il est conseillé d'utiliser une solution à base d'aldéhyde).
- Entretien des toilettes : nettoyer les toilettes et les javelliser avec de l'eau de javel concentrée (si l'usager cohabite avec la famille, celle-ci doit veiller à ce que les toilettes soient nettoyées puis désinfectés avec de l'eau de javel concentrée après chaque usage. Si l'usager vit seul, un nettoyage journalier suivi d'une désinfection à l'eau de javel concentrée est suffisant).
- Utiliser des gants de ménage pour manipuler les déchets (plateau repas, vomis, couches, draps souillés ...).

**ATTENTION : l'évacuation des déchets produits par les soins infirmiers ou médicaux (seringues, aiguilles, pansements, etc...) relève de la responsabilité de l'infirmier ou du médecin. En aucun cas, les aides à domicile ne doivent toucher ni se charger de l'évacuation de ces déchets. Si nécessaire, alerter votre responsable de secteur qui rappellera au soignant l'obligation d'éliminer ses déchets.**